

4-2-2-2
Contractuels
Modification de poste

**CONSEIL MUNICIPAL de
St-Thomas-de-Cônac**
(Charente-Maritime)
Délibération N° 2025_22

Séance du 07 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
30 juin 2025

Date d'affichage
09/07/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

09/07/2025

et publication du :

09/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s)

Etai(ent) excusé(s) : M. POINTREAU Nicolas

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20250707-2025_22-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 07/07/2025

Objet : Modification de la durée initiale des contrats de droit public des agents d'accueil France Services

- ✓ Vu la délibération N°2025_15 concernant la création de deux emplois permanents d'agents d'accueil du bureau France Services, et notamment son article 4 qui précisait une durée initiale du contrat de 1 an ;
- ✓ Vu les différentes obligations afin d'obtenir la labellisation nécessaire à l'ouverture de ce bureau,
- Considérant la nécessité de proposer des contrats supérieurs 1 an aux agents ;

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'article 4 de la délibération N° 2025_15 en ce sens :

« le contrat sera d'une durée initiale de 2 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 années ».

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ✓ D'approuver cette proposition
- ✓ De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ST THOMAS de Cônac
Le Maire, Hughes SCIARD

